



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 13 février 2020
2è séance sans quorum**

DLB 2020/336

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 7 février 2020

Affichage de la convocation : vendredi 7 février 2020

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJOU

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

Objet : Autorisation de recrutement de contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (article 3°1)

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Suite au dialogue de gestion avec les directions mis en place en fin d'année 2019 et aux missions développées par la collectivité des besoins en personnels ont été exprimés afin d'atteindre ses objectifs. Ces recrutements seront activés selon les besoins du moment.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des PAV, il est nécessaire de créer :

- Un emploi non permanent de chauffeur grue dans le cadre du déploiement des PAV.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des biodéchets :

- Deux emplois non permanents de livreurs de bacs et deux emplois d'ambassadeur de tri afin de permettre le déploiement des biodéchets.

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail et de diminuer les risques professionnels et RPS (Physiques, mentaux et psychosociaux), il conviendrait d'aider l'assistant de prévention dans ses missions et de :

- Créer un emploi non permanent d'assistant de prévention.

Pour réaliser ces missions, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à recruter six agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter six agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/02/2020 et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020